

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P13/199

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Rue Bertrand Flornoy
Emplacement vélo

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que le développement des circulations des vélos nécessite la réservation d'emplacements de stationnement propres et adaptés, il y a lieu de réglementer le stationnement de ceux-ci.

ARRETONS

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit et réservé aux vélos, sur l'emplacement réservé à cet effet, situé à l'angle des rues Bertrand Flornoy et Berthereau.

ARTICLE 3 : Cet emplacement sera matérialisé par la mise en place des dispositifs d'appuis réglementaires et une signalisation horizontale adaptée.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-1 et R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commissaire de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le 6 septembre 2013

Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

PUBLIE LE 6 SEP. 2013